

vre de charité établie sur une aussi vaste échelle ; c'est que le cœur qui enfantait cette pensée, et l'esprit qui la mûrit et la fit passer à l'acte, étaient bien larges de dévouement et d'énergie. Expliquons-nous. Tout le monde sait, ou plutôt ne sait guère que 3,000 enfants croupissent dans les prisons, en vertu de cet article du Code pénal qui les acquitte, pour avoir, vu leur jeune âge, agi sans discernement, et les retient pour être élevés. Bon Dieu ! élevés ! quelle maison d'éducation ! une maison centrale ! Pour mentir, un guchevot qui, le plus souvent, est cent fois pire qu'eux ; pour modérer, des meurtriers, des infâmes, des hommes tout couverts d'iniquités, qui leur apprennent des vices que leur jeunesse leur avait laissés ignorer, les instruisent dans la science du vol, du meurtre, de tous les crimes, les entretiennent sans cesse de leurs criminelles espérances ! Et puis, ces enfans livrés à leurs propres idées, à ces inclinations qu'ils ont apportées la plupart du sein de leurs familles, tous, de la vie de vagabondage qu'ils menaient avant que la main de la justice humaine ne vint s'appesantir si lourdement sur eux, se les communiquant, encourageant les plus timides, s'enhardissant mutuellement à parcourir désormais sans honte et sans remords la carrière qui allait s'ouvrir devant eux en même temps que les portes de la prison, c'est-à-dire mener une vie d'infamie et de crime, jusqu'à ce que se referment de nouveau, pour ne plus s'ouvrir, ces portes qui avaient enlevé leur jeunesse, et vu s'éteindre en eux jusqu'à la moindre étincelle de l'amour du bien ! Croit-on que j'exagère ? mais ce sont des faits ; c'est ce dont nous sommes témoin moins tous les jours. Et en pourrait-il être autrement ? Ces enfans, sortant déjà hommes de la maison qui les a retenus si longtemps, eussent-ils la résolution de mener désormais une vie honnête, se trouvent en quelque sorte dans la fatale nécessité de retourner vers le crime. Partout ils n'éprouvent qu'une répulsion et du dédain. Une injuste prévention, fondée, non sur la vie qu'ils mènent dans les prisons, mais sur leur détention, les fait rejeter de ce qu'il y a d'honnête dans la société ; on s'obstine à ne voir en eux que des réclusionnaires. On ne remarque pas qu'ils étaient jeunes et très-jeunes quand ils ont commis une première faute qui n'a pas même pu être condamnée. On oublie ou on ignore que beaucoup de ces pauvres enfans ne sont coupables que de mendicité ou de vagabondage enfantin ; que les plus coupables d'entre eux doivent leur malheur aux funestes exemples d'une mauvaise famille, aux barbaries d'une belle-mère marâtre ou d'un beau-père inhumain. Interrogez là-dessus les enfans de Mettray, ils vous donneront de terribles renseignements ; par leurs expressions naïves et sans fard, ils vous dévoileront des mystères affreux que vous n'auriez jamais soupçonnés.

Il est vrai qu'il s'en trouve d'une perversité précoce, nés avec des inclinations effroyables pour le vice, inclinations qui, surexcitées par l'exemple, nourries dans une funeste indépendance, promettaient des fléaux terribles à la société. Mais doivent-ils être maudits ? Ces pensées, ces actions qui étaient devenues des crimes chez eux, n'étaient pourtant que les effets de ce que l'on appelle un caractère difficile chez les autres enfans. Une éducation sévère, attentive, eût détourné ces penchans violens ; ils se seraient portés au bien avec autant d'ardeur qu'ils en montrent pour le mal. Ils sont donc tous beaucoup plus malheureux que coupables, et cependant ils sont assurés, franchissant le seuil de la prison, que leur avenir est voué à l'infamie. Voilà ce qui les travaille, ces enfans détenus ; voilà ce qui rend presque toujours infructueux et la charité d'un aumônier, qui n'est là que pour constater son impuissance, et le zèle d'un directeur ami du bien et qui veut le faire revivre dans l'âme de ces enfans. Et il faut le dire ici, plusieurs maisons centrales offrent parfois à l'intérieur des spectacles bien consolans pour la religion et pour la société. De dignes aumôniers, d'habiles directeurs sont parvenus, à force de fatigues, de précautions et de soins, à ramener beaucoup de ces enfans à des sentimens meilleurs ; on en a vu de sincèrement vertueux, exemplaires, et Dieu récompensera le zèle ardent de ces hommes. Ainsi Fontevault, ainsi la Roquette. Mais qu'on remarque bien ce mot : à l'intérieur. Les faits sont encore là pour prouver que la bonne conduite de ces enfans ne dépasse guère le plus souvent le seuil de la prison. Répoussés de tout le monde, ils se trouvent de nouveau exposés à l'influence d'une mauvaise famille, au contact impur de tout ce que la société a de plus infime, parce que là seulement ils trouveront accueil. On refuse à leurs bras un travail honnête pour les nourrir, à leur âme une sympathie qu'ils se sentent droit de demander, et un crime cette fois les replonge, grands coupables, dans ces demeures d'infamie d'où ils ne doivent plus sortir.

Frappé de si terribles conséquences, ému d'une compassion toute paternelle, M. Demetz entreprit d'apporter au malheur un soulagement efficace. Le salut de ces enfans, leur réhabilitation, tel fut le point où se butta son esprit. Il s'en ouvrit à M. le vicomte de Brégnères, son intime ami, et trouva dans le cœur de ce noble soldat un écho qui retentit délicieusement au sien.

Que de sacrifices ils vont s'imposer ! A part les fatigues d'une pénible administration qu'ils préfèrent, l'un à une position élevée dans la magistrature, l'autre à une retraite paisible où il se reposait des longs travaux de la guerre, des humiliations de toutes sortes les attendent. Sans doute quelques hommes de charité applaudiront à leurs pensées, mais la trouveront téméraire. Partout on les traitera d'utopistes et de rêveurs ; car, dans notre siècle, on a bien de la peine à croire aux grandes entreprises, alors même qu'elles sont dans un état complet de réussite. La froide raison leur représente tout cela ; mais, que leur importe, leur parti est pris ; ils iront frapper à la porte de leurs amis, au nom de la religion et de l'humanité ; ils s'inquiètent

peu des sarcasmes et des froids conseils d'une timide bienveillance ; qu'on leur donne quelque chose pour leurs enfans, ils assument tout sur leur tête. On les connaît, ils sont hommes d'honneur, au moins rien de flétrissant pour eux ne sera soupçonné dans leur conduite. Ils ont foi en une œuvre où ils ont mis et leur fortune et leur cœur ; elle réussira. Telle est l'histoire des commencemens du Mettray. La colonie s'élève, et, le 22 janvier 1840, 11 enfans y sont placés sous la surveillance de jeunes contre-maîtres et d'un vieux marin, homme au noble dévouement, qui partageait avec les directeurs toutes les fatigues et les difficultés de l'éducation de cette nouvelle population.

Et on comprend qu'elles ont dû être grandes tout d'abord.

Ces enfans qui, avant leur détention, étaient habitués au vagabondage à une funeste indépendance qui leur permettait de tout voir, de tout entendre, de tout faire, et qui, par là-dessus, avaient respiré l'air fétide des prisons ; ces enfans, dis-je, demandaient des soins qui, malgré leur petit nombre, étaient immenses. Ajoutez à tout cela que, pour essai, on avait envoyé ce que l'on appelle les plus mauvais sujets dans les prisons. Ces enfans, dérobés aux verroux et soudainement rendus à la liberté, au milieu des champs, ne devaient-ils pas être tentés d'en prendre la clé. Quel motif aurait pu rétenir des enfans amis d'une liberté entière, et qui trouvaient un si belle occasion de la recouvrer ? car, tous ceux qui ont vu la colonie du Mettray savent qu'il n'y existe ni portes, ni murailles ; que, la nuit comme le jour, les colons peuvent s'enfuir et franchir la légère ceinture de genévriers plantés seulement pour masquer l'enceinte de la colonie. Mais ils étaient en mains d'hommes aussi habiles que dévoués. Les contre-maîtres, façonnés à l'image de leurs chefs, secondaient puissamment leurs efforts et ceux du digne aumônier, homme vraiment revêtu de toutes les vertus sacerdotales, et qui joint à l'érudition un zèle, un dévouement, une modestie aussi rares qu'estimables.

Ils font vibrer au cœur de ces enfans une fibre qui j'ai vu dans un Français (c'est leur expression quand ils parlent aux enfans) n'est insensible. Ils leur disent qu'ils sont prisonniers sur parole ; que d'eux dépend non seulement leur salut, mais l'avenir de tous ceux qui doivent venir après eux ; qu'à leur garde est confié le succès de la colonie. Alors, il fallut voir comme l'honneur se réveilla tout à coup dans ces pauvres êtres, et comme, avec l'honneur, surgirent les bons sentimens, les généreux instincts, une piété douce, et l'amour de tout ce qui était beau et honnête. Au bout de quelques mois, le succès était complet ; ces enfans étaient méconnaissables. Au lieu de cette timidité hypocrite et basse qui carhe toujours quelque arrière-pensée de mal, on voyait régner sur leur visage une douce sérénité, indice calme de leur âme retrempee dans la vertu et l'honneur, une modeste fierté qui leur faisait lever le front sans crainte, et attestait que désormais on pouvait espérer en eux et de hors citoyens, et des défenseurs de la patrie aussi braves qu'exemplaires ; eux que l'état de souffrance et d'ignominie qu'ils traînaient dans les prisons devait en exclure à jamais. Mes pensées, comme mes expressions, peuvent paraître banales ; mais que l'on sache bien que ce sont ces mots répétés sur tous les sons, chantés sur tous les airs, succès, lauriers, français, qui ont fait le succès de Mettray, par la raison toute simple qu'ils étaient nouveaux pour ces enfans.

A continuer.



BILLS.

Pour le soulagement des Marins naufragés et indigents, dans certains cas y mentionnés.—M. Procureur Gén. Smith.

Attendu que les marins naufragés, et autres marins indigents malades, formant partie de l'équipage des navires ou vaisseaux marchands du Royaume-Uni qui, pendant la saison de la navigation, fréquentent le port de Québec et les autres ports de mer du Canada, sont souvent forcés par des accidens, des adversités, d'hiverner à Québec, ou ne trouvant pas d'emploi, ni d'asile temporaire pour les marins pauvres et naufragés ils deviennent fréquemment pendant la saison d'hiver, et jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'emploi au retour pendant le printemps, à charge au public, et subsistent à l'aide des aumônes volontaires qui leur sont accordées par des personnes humaines et charitables ; et attendu qu'il n'est que juste d'affecter une modique part des fonds provenant du droit de tonnage perçu en vertu de l'Acte ci-après mentionné de la législature du Bas-Canada, pour secourir les dits marins naufragés et indigents, soit en leur donnant les moyens de se rendre au port de mer le plus voisin pour y trouver de l'emploi, ou de se maintenir jusqu'au retour de la saison de la navigation, et jusqu'à l'arrivée des vaisseaux d'outre-mer :—A ces causes qu'il est statué, etc.

Et il est présentement statué par la dite autorité, qu'il sera loisible au Gouvernement, ou à la personne chargée de l'administration du gouvernement pour le temps d'alors, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, d'affecter à même les fonds provenant des droits imposés par l'Acte de la Législature du Bas-Canada, passé dans la sixième année du règne de Sa Majesté le roi Guillaume Quatre, et intitulé : "Acte pour pourvoir au traitement médical des Marins malades," une somme n'excédant pas, dans le cours d'aucun hiver, deniers courant, pour le soulagement temporaire des marins naufragés et indigents d'outre-mer qui, par l'infortune ou d'autres causes qu'ils n'ont pu contrôler, (et non par la désertion ou leur propre inconduite) auront été détenus pendant l'hiver à Québec, ou dans d'autres ports de mer ou places du Bas-Canada.—et qui ne peuvent se procurer par leur travail des moyens de